

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-11-046

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 8  
Nombre de pouvoir(s) : 8

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le 7 Novembre deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2024

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA Serge TRIOULEYRE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Corinne VERDIER

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christiane CLUZEL pouvoir à Odile PHILIPPON, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Frédéric PER pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Hélène DE SIMONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE – TRAVAUX D'IMPLANTATION DE DEUX MATS SOLAIRES – PARKING COLOMBIER – APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241107-2024-11-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024

Dans le cadre des travaux de réfection du parking Colombier, il est envisagé des travaux d'implantation de deux mats solaires autonomes afin d'éclairer les lieux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail                          | Montant HT     | % - P.U. | Participation Commune |
|---------------------------------|----------------|----------|-----------------------|
| Implantation de 2 mâts solaires | 5 934 €        | 71,00 %  | 4 213 €               |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>5 934 €</b> |          | <b>4 213 €</b>        |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Implantation de 2 mâts solaires " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années étant considéré comme du mobilier urbain.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 8 NOVEMBRE 2024

**Le Maire,  
Eric LARDON**

**Le Secrétaire de séance  
Hélène DE SIMONE**

